

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 Septembre 2025****DATE de CONVOCATION  
11 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quinze septembre, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

**DATE D'AFFICHAGE  
11 septembre 2025**

**Etaient présents :** Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Laurence PALETOU.

**NOMBRE de  
CONSEILLERS**

**Absents excusés :** Sylvie BOURDALE-DUFAU qui a donné procuration à Alain GIRARD, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS.

en exercice **15**  
présents **10**  
votants **11**

**Secrétaire de séance :** Laurence PALETOU

**Ordre du Jour de la séance :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2025
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
- Programme "Fonds Vert 1 Trames sombres 2025 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP066
- Fixation d'un tarif PAI pour la cantine
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2025****N° 20/2025****ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à

hauteur de 90 %.

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE Mme** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voix Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 21/2025**

<b>PROGRAMME « FONDS VERT 1 TRAMES SOMBRES 2025 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°23REP066</b>
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public / remplacement des lanternes vétustes, polluantes et énergivores sur l'ensemble de la commune sur le secteur de la rue de la Carrère, Croix route de Pont Long et Centre de Bougarber**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 1Trames sombres 2025\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de

l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	36 632,23 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 663,23 €
- frais de gestion du TE64	1 831,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 127,07 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 610,07 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	18 685,39 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 831,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 127,07 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

Voix Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

**N° 22/2025**

### **FIXATION D'UN TARIF PAI POUR LA CANTINE**

**Vu** la mise en place de Projets d'Accueil Individualisés (PAI) permettant aux enfants concernés de fréquenter la cantine scolaire en apportant leur propre repas,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer une participation financière destinée à couvrir les frais liés au service rendu (mise à disposition du personnel, surveillance, mise à disposition du matériel et des locaux), mais également pour mettre l'accent sur le besoin de reconnaissance du travail des agents.

**Considérant** la proposition de Madame le Maire de fixer cette participation à **1 € par repas**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**DE NE PAS INSTAURER** ce tarif de **1 € par repas** pour les enfants bénéficiant d'un PAI et apportant un panier repas fourni par les parents.

**DE REJETER** la délibération avec 6 Voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions.

La totalité des membres présents n'adhèrent pas à cette proposition estimant que demander cette participation ne changerait rien pour les agents.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mutuelle :** Mise en place d'une mutuelle obligatoire pour les agents communaux. La commune propose une participation de 15 € par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Groupement achat barnum :** La commune de Lescar a informé Poey-de-Lescar qu'elle détenait le « tentomètre » (grand barnum 10x5 m) appartenant initialement au Miey du Béarn. Lescar propose que ce matériel soit rétrocédé aux communes de l'ancien Miey. Poey-de-Lescar accepte de l'entreposer et invite les communes ayant participé au groupement d'achat des barnums à se prononcer sur la prise en charge de l'entretien, notamment le remplacement prochain de la toile. Le Conseil se déclare favorable à cette solution, sous réserve que les autres communes s'associent afin de répartir la charge financière du renouvellement de la toile.

**Titularisation de Sarah** Il est proposé de titulariser Sarah, agent communal depuis septembre 2023, actuellement affectée à l'école et à diverses tâches communales, pour un temps de travail de 13 heures 50 annualisées à ce jour.

**Safer :** le bien sur lequel une préemption avait été exercée a finalement été retiré de la vente.

**Fêtes :** L'apéritif communal se tiendra dimanche 21/09/25 à 12h, à la salle des Arcades.

**KapSud :** Des visites ont été effectuées en vue de la reprise du commerce. Aucun préavis n'a été reçu à ce jour en mairie.

**Demande d'utilisation du terrain communal pour une équipe U14** – accord avec une demande de participation annuelle fixée à 300 €, à compter du 17/10/2025.

Fin 20h40

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40.

**Présents :**

Corinne HAU  
Philippe PASCAU  
Gilbert LASSUS-LIRET  
Jean-Robert LASCOUMETTES  
Maïlys MAUBOULES  
Samuel DO CARMO  
Franck FOURCADE  
Alain GIRARD  
Aurélien HARIRECHE  
Laurence PALETOU.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--